

Accusé de réception en préfecture
091-219100443-20170223-17021-1-DE
Date de télétransmission : 27/02/2017
Date de réception préfecture : 27/02/2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 FEVRIER 2017

Date d'envoi de la convocation et de son affichage : 17 février 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 20h30,

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Brigitte PUECH, Maire.

**Monsieur Frank MAES prend la parole en début de séance.
Il annonce sa démission et ne reste pas pour la suite du Conseil municipal.**

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 26

Etaient présents :

Maire

Mme PUECH

Adjoints

Mme LECOMTE, Mme LEJEUNE-VIGIER, M. COUTÉ, Mme FARGEOT, Mme VARFOLOMEIEFF.

Conseillers

M. MICALLEF, Mme RENY, M. RACHIDI, Mme PORTELETTE, Mme GYSEN, Mme POISSON, M. DEGHANI-AZAR, Mme COUSTILLET, Mme LEOGANE, Mme CAUFURIEZ MARQUES, M. HUET, Mme JAUDINOT, M. BOULLAND, Mme VANGEON, Mme VIGUIER.

Procurations :

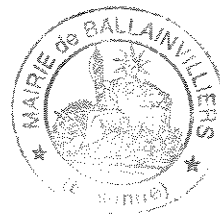
M. DE MEULEMEESTER à Mme PUECH

M. MORMONT à Mme FARGEOT

M. VIVIEN à Mme PORTELETTE

M. JADOT à Mme GYSEN

M. LIDA à M. DEGHANI-AZAR



Secrétaire de séance : Mme Melodye LEOGANE

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L2121-10 du Code des communes.

PRIME SPECIALE D'INSTALLATION

VU les décrets n°89-259 du 24 avril 1989 modifié et 90-938 du 17 octobre 1990,

CONSIDERANT qu'1 membre du personnel communal réunit les conditions pour percevoir une prime, spéciale d'installation prévue par les textes ci-dessus,

SUR le rapport de Madame Marie-Claude FARGEOT,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

RAPPELLE que cette prime est égale à la somme du traitement brut mensuel et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 500 apprécié à la date effective de la prise des fonctions,

ACCEPTE de la servir à :

Monsieur Guillaume COUTURE, temps complet dont la mise en stage a débuté le 24 février 2016

- 2 019.67 € + 60.59 € = 2 080.26 € (versement le 24 février 2017)

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Brigitte PUECH